

Genre du véhicule	Marque de fabrication	Type	Fiche d'homologation No
Voiture de tourisme	FRANKE	Buggy 75 (1600)	CH 0316 04
Constructeur	W. FRANKE, Karosseriebau, Schaffhauserstrasse 22, 8212 Neuhausen		
Identification	"Buggy 75" sur plaquette du constructeur. - "F" frappé devant le No de construction de la maison FRANKE, à la suite du No de châssis original VW		
Plaquette constr.	à l'avant, à gauche sous le couvercle du coffre		
No du châssis	sur tunnel à l'arrière		
Ident. du moteur	"AD" à l'AR sur bloc-moteur sous support de la dynamo		
Importateur princ.	-		
Véhicule homologué	prototype	Signes fixes dans code du type Buggy 75	

CHASSIS

Nombre d'essieux	2	Nombre de roues	4
Direction	mécanique		
Transmission	mécanique, toute synchronisée		
Nombre de vitesses	4	Entretien	AR
Frein de service	hydraulique, 2-circuits, expansion interne, agissant sur toutes les roues		
Frein auxiliaire	mécanique, expansion interne, agissant sur roues AR		
Frein d'arrêt	id. frein auxiliaire		
Relentisseur	-		
Contrôle 2 circ.	original VW = 2 contacteurs à pression +lampe-tém.		

MOTEUR

Marque	VW	Type	AD
Construction	cyl. croisés	Temps	4
Carburant	B	Position	arrière
Refroidiss.	air	Nombre cylindr.	4
Alésage	85,5	Course	69
Cylindrée	1584	CV-impôt	8,07
Puissance en CV	50 DIN	à t/min	4000
Bruit	78 dB/A	à t/min	4000 *)
Silencieux	1 rot VW. 704x126x95 mm		
Mesure des gaz	selon OCE, ann. 3: 1.0 % CO à 800 t/min		
Déparasitage	selon OCE, ann. 8 chiffre 3, genre B+2+3		

CARROSSERIE

	limousine (Buggy)		
Nombre de portes	**)	Indic. vit.	km/h
Ceintures sécurité	CH 7 07 B 05	Rétroviseur	intér. + à gauche
Cals	-	Attelage	-
Antivol	verrou de direction		
Nombre de places t	3	av 2	centra ar 1

POIDS

	avant	arrière	total
Poids à vide	255	435	690
	65	145	210
Poids total	320	580	900
Garantie fabr.	1050		
Dimens. pneus	165 HR 15	235 HR 15 +)	(Variantes voir remarques)
Ply / stü	0,8	0,9	
Charge pour V max	420	700	
Jantes	5 1/2 J x 15	8J x 15	
Garantie poids remarquable avec frein	-		
Garantie poids remarquable sans frein	-		
Garantie poids de l'ensemble	-		
Poids remarquable testé	-		
Vitesse maximale selon le constructeur	135 km/h		
Vitesse maximale testée	-		

DIMENSIONS

	int.	ext.		
Longueur		3395	Empattements	2130 /
Largeur		1660		/
Hauteur		1350	Voie av	1355 ar 1405
Porte à faux lat.			Voies av	- ar -
	av	545		
	ar	720	Braquage g	9500 d 9550
Distance volant - vers l'avant du véhicule				

EQUIPEMENT

Feux de route	CR (E)		
Feux route compl.			
Feux de croisement	CR (E)		
Feux de position	A (E)		
Feux de brouillard		Feux rouges	R-S1 (E)
Feux stop	R-S1 (E)	Feu de recul	
Clignoteurs	av 1 (E)	1	ar 2a (E)
Catadioptres	av	1	ar 1 (E)
Feux de gabarit	av	1	ar
Avert. optique	-	Eclair. plaque	2/sép. au centre
Essuie-glace	2 balais		avec/sans lave-glace
Avertisseurs	1/BOSCH CH 5 0301 06		(92) dB/A
			() dB/A
			() dB/A

INDICATIONS pour le PERMIS DE CIRCULATION

Genre du véhicule	Voiture de tourisme		
Marque et type	FRANKE	Buggy	75
Homologation	0316 04		
No	CH		
Carrosserie	limousine		
Places total	3	avant	2
Poids à vide	690	Carburant	B
Charge utile	-	CV-impôt	8,07
Poids total	1050	Cylindrée	1584

REMARQUES, MODIFICATIONS, CONDITIONS et INSCRIPTION dans le PERMIS DE CIRCULATION, page 4:

- *) Amortissement du bruit: la face intérieure des ailes AR, doit être revêtue de panneaux de caoutchouc du côté moteur
- **) Nombre de portes: éléments de Plexiglas démontables
- +) Variante de pneus:
 AV = 6.00 - 15 4PR, charge p.essieu 600 kg à 1,2 bar, jantes 5 1/2 J x 15
 185/70 R 15 charge p.essieu 700 kg à 1,4 bar jantes 5 1/2 J x 15
 AR = 8.55-15/H78-15 4PR charge p.essieu 650 kg à 1,8 bar jantes 8 J x 15

Inscrire dans le permis de circulation:

- La date de la première mise en circulation doit être celle de la voiture de base VW, selon l'ancien permis de circulation

Voir sur la fiche complémentaire I les directives de transformation et les conditions d'immatriculation

Lieu et date de l'homologation
 Berne, 24. 3. 1975

HOMOLOGATION FEDERALE DES TYPES DE VEHICULES

Voiture de tourisme

F R A N K E

Buggy 75 (1600)

CH 0316 04

F I C H E C O M P L E M E N T A I R E

I

Directives de transformation:

1. Les modifications au châssis doivent être exécutées selon les directives de transformation de la maison W. Franke, Neuhausen.
2. Pour de telles transformations, il ne peut être utilisé un châssis ayant subi un accident.
3. Les directives de transformation selon chiffre 1 doivent être remises aux maisons procédant aux transformations des véhicules qui en donnerons connaissance aux autorités cantonales d'admission.

Jeu de transformation livré par la maison W. Franke, Neuhausen:

- carrosserie et catalogue avec indication de la marque et du type des dispositifs d'éclairage et de signalisation à utiliser
- les glaces de toutes les fenêtres
- les appuis de la carrosserie et la fixation du réservoir à essence
- les jantes et les pneus selon la fiche d'homologation
- les sièges baquets d'une largeur intérieure de 380 mm
- les ceintures de sécurité bretelles KANGOL CH 7 07 E 05 avec ancrages
- le dispositif d'échappement
- l'armature complète ainsi que 2 rétroviseurs
- le dégivreur ou un pare-brise chauffable

Conditions:

1. Les véhicules ne peuvent pas être expertisés par des entreprises de la branche automobile (article 82 alinéa 2 de l'OCE).
2. Les véhicules qui ne sont pas transformés par la maison W. Franke, Neuhausen, doivent être contrôlés par les autorités cantonales avant et après le montage de la carrosserie.
3. La maison W. Franke, Neuhausen doit fournir une garantie concernant la bienfaisance du travail accompli aux autorités d'admission.